

STATUTS DU CLUB DES AMIS

DE LA ROUVRAIE

1. Généralités

Article 1

Le Club des Amis de la Rouvraie (ci-après désigné Club des Amis) est une association régie par les présents statuts et par les articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Article 2

Le Club des Amis a pour but la récolte de fonds en faveur de L'ASSOCIATION LA ROUVRAIE CENTRE DE JEUNESSE TE DE COLONIES DE VACANCES, afin de soutenir ses activités et tout investissement utile.

Article 3

Le Club des Amis a son siège à Bevaix. Sa durée est illimitée.

Article 4

Peut être membre du Club des Amis toute personne physique ou morale possédant des droits civils, ainsi que les associations, fondations, collectivités publiques ou privées qui acceptent les statuts et paient la contribution annuelle fixée par l'assemblée générale.

Article 5

L'adhésion au Club des Amis intervient suite au paiement de la cotisation annuelle. Le comité peut toutefois refuser une admission sans avoir à en indiquer le motif.

Article 6

L'exercice administratif du Club des Amis correspond à l'année civile.

2. Organes du Club des Amis

Article 7

Les organes du Club des Amis sont l'assemblée générale, le comité et l'organe de contrôle.

A. L'assemblée générale

Article 8

Les attributions de l'assemblée générale lui sont conférées par la loi et par l'article 13 des présents statuts.

Article 9

L'assemblée générale ordinaire a lieu une fois par an, dans les six mois après la fin d'un exercice ; une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée à l'initiative du comité ou à la demande d'un cinquième au moins des membres du Club des Amis.

L'assemblée générale est convoquée par le Président, sous réserve des cas d'urgence, au moins 15 (quinze) jours avant la date de la séance.

Article 10

L'ordre du jour est fixé par le président. Dans les cas d'une séance extraordinaire demandée par une partie des membres, la date et l'ordre du jour seront arrêtés d'entente avec les représentants des demandeurs.

Article 11

L'assemblée générale siège valablement quel que soit le nombre des membres présents. Sous réserve des articles 20 et 23 des présents statuts, les décisions sont prises à la majorité des votants, le suffrage du président départageant en cas d'égalité de voix.

Article 12

Chaque membre ou représentant présent à l'assemblée générale a droit à une voix. Les décisions sont prises à main levée, à moins qu'un membre ne demande le vote au bulletin secret.

Article 13

Les décisions de l'assemblée générale concernent les points suivants :

- a) élection du comité : président, vice-président, secrétaire et trésorier,
- b) désignation de l'organe de contrôle, selon les dispositions légales,
- c) approbation du procès-verbal de la dernière assemblée générale et du rapport annuel du comité,
- d) adoption des comptes, après rapport de l'organe de contrôle et du budget de fonctionnement,
- e) fixation du montant des cotisations,
- f) modification des statuts,
- g) dissolution du Club des Amis et modalités de la liquidation, sous réserve des articles 23 et 24 des présents statuts.

B. Le Comité

Article 14

Le comité, composé au minimum de 3 (trois) membres est élu par l'assemblée générale pour une période de deux ans ; les membres sont immédiatement rééligibles.

Article 15

Le comité est chargé :

- a) de prendre les mesures utiles pour atteindre les buts du Club des Amis
- b) de convoquer les assemblées générales ordinaires et extraordinaires
- c) de prendre les décisions relatives à l'admission et à la démission des membres ainsi qu'à leur exclusion éventuelle
- d) de veiller à l'application des statuts
- e) d'administrer les biens du Club des Amis

Article 16

Le Club des Amis est valablement engagé vis-à-vis des tiers par la signature du président (ou du vice-président) et d'un autre membre du comité.

C. Organe de contrôle

Article 17

L'organe de contrôle, chargé de la révision annuelle des comptes du Club des Amis est le même que celui de l'Association La Rouvraie. Il adresse un rapport contenant ses conclusions et ses recommandations à l'assemblée générale.

3. Finances et responsabilités

Article 18

Les ressources du Club des Amis proviennent des cotisations annuelles, des recettes de fonctionnement, des bénéfices réalisés lors de manifestations, ainsi que des dons, des legs et d'éventuelles subventions.

Article 19

Les membres n'encourent aucune responsabilité personnelle quant aux engagements contractés par le Club des Amis, lesquels sont exclusivement garantis par l'actif social de cette dernière.

4. Modification des statuts

Article 20

Toute modification des statuts est du ressort de l'assemblée générale et doit figurer à l'ordre du jour. Avec leur convocation, les membres reçoivent le texte des statuts à modifier et des modifications proposées ; une modification partielle peut être votée à la majorité simple des membres présents ; une majorité des deux tiers est nécessaire pour une révision totale.

5. Dispositions finales

Article 21

Le comité a la faculté d'exclure un membre qui n'observe pas ses obligations à l'égard du Club des Amis ou qui lui cause du tort ; l'intéressé peut recourir contre cette décision à l'assemblée générale.

Article 22

Toute démission doit être adressée par écrit aux membres du comité.

Article 23

La dissolution du Club des Amis peut être décidée par l'assemblée générale convoquée à cet effet ; elle doit être acceptée à la majorité des deux tiers des membres présents.

Article 24

En cas de dissolution, la fortune sociale reviendra exclusivement à L'ASSOCIATION LA ROUVRAIE CENTRE DE JEUNESSE ET DE COLONIES DE VACANCES ou, moyennant accord de cette dernière, à une autre institution poursuivant un but semblable ou similaire.

L'assemblée générale peut confier la liquidation au comité ou à un liquidateur désigné à cet effet.

Article 25

Les modifications des présents statuts ont été adoptées par l'assemblée générale du Club des Amis de La Rouvraie lors de sa séance du mercredi 4 juillet 2012.

CLUB DES AMIS DE LA ROUVRAIE

La présidente :



Le secrétaire :

